

Règlement intérieur de la résidence d'acting

(parapher chaque page et signer la dernière page)

I/ Conditions de participation

Pour postuler les candidats doivent envoyer à l'adresse residence@clapdepaname.com :

- Le règlement intérieur paraphé et signé
- La fiche de renseignements remplie et signée

II/ Déroulement du processus de sélection

1) Dates pour candidater

Les dates et délais pour les dépôts des demandes sont stipulés sur le site de Clap de Paname. L'inscription et le dépôt du dossier de demande se font par email à l'adresse suivante : residence@clapdepaname.com

Les candidatures pour la résidence sont gratuites, en revanche la participation à la formation en résidence d'acting est payante. Des frais pédagogiques de participation qui servent à la mise en place des ateliers, devront être acquittés par les candidats sélectionnés. Les frais d'hébergement et de transports ne sont pas pris en charge.

Une rigueur sur la présence aux ateliers sera exigée avec une fiche de présence à signer lors de chaque journée de formation.

Aucun remboursement des frais de participation ne pourra être demandé après le début de la résidence hors problème médical rendant le candidat inapte à suivre les cours.

Rappel des frais de participation à la Formation en résidence d'acting 2024/2025 :

Frais de participation à la résidence **2 950 € TTC / l'année (possibilité de financements AFDAS, OPCO, POLE EMPLOI)** si paiement en un e seule fois.

Ou paiement en plusieurs fois de **425 € TTC / mois**.

L'adhésion à l'association pour 50 euros l'année est inclus dans les frais de participation.

La formation en résidence d'acting Clap de Paname aura la certification Qualiopi pour l'année 2024/2025 avec la possibilité de financements AFDAS, OPCO, POLE EMPLOI.

Vérifiez bien que le dossier envoyé par email, soit bien complet. Tout dossier incomplet sera refusé. Le dossier doit être établi conformément aux conditions de participation et de constitution du dossier sous peine d'être rendu non éligible. Clap de Paname se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement ou ne comporteraient pas les informations demandées.

Une fois validés et transmis, les dossiers ne pourront plus être modifiés ou complétés : il appartient donc aux candidats de vérifier la bonne complétude de leur dossier avant sa transmission définitive et au plus tard à la date limite de dépôt.

- La présélection

Après vérification de l'éligibilité des candidatures, une présélection sera effectuée.

Les décisions de la présélection et celles du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

Une fois la présélection effectuée, une journée d'audition sera organisée début septembre. La date sera communiquée par mail aux candidats ainsi que sur les réseaux et sur le site internet de l'association. Cette journée d'audition permettra de sélectionner les talents qui intégreront la résidence d'acting 2024/2025.

- Les résultats

Les résultats, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont annoncés par email directement aux candidats à la fin du processus de sélection ainsi que sur le site internet et sur les réseaux de l'association par la suite. Aucune information intermédiaire ne pourra être donnée lors des différentes étapes de sélection.

- La résidence

La résidence se déroulera de septembre à avril à raison de 3 cours de 4 heures par semaine. Les modalités sont susceptibles d'aménagements pour répondre au mieux aux besoins des participants.

Les ateliers seront encadrés et dirigés par l'équipe de l'association et des professionnels du cinéma qui interviendront chacun un nombre de fois le plus possible équivalent pour assurer avec chacun un suivi optimal. Les intervenants sont listés sur le site internet sur la page de la formation en résidence d'acting.

III/ Obligations des sélectionnés

En dehors des cas de force majeure, les sélectionnés s'engagent à être présents lors de chaque atelier. Une feuille d'émargement devra être remplie et signée au début de chaque journée de formation. La ponctualité de tous les élèves est également obligatoire. Les intervenants se réservent le droit de refuser l'accès aux élèves en cas de retard sans avoir prévenu à l'avance et sans motif valable.

IV/ Remboursement

Une fois que la formation aura débuté, à partir de la semaine du 23 septembre 2024, aucun remboursement ne pourra être demandé. En cas d'interruption de la résidence en cours

d'année aucun remboursement ne pourra ainsi être accordé, hors problème médical avéré, rendant l'élève dans l'incapacité d'être présent à la formation.

V/ Acceptation du règlement

La présentation d'une candidature à la résidence d'acting organisé par l'association Clap de Paname implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Clap de Paname se réserve le droit de modifier les conditions ou de les annuler, et ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Dans ces cas, elle veillera à en informer les élèves dans les meilleurs délais.

VI/ Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent atelier sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés ».

En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

En tout état de cause, les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre de la résidence. Les informations personnelles ainsi que les vidéos envoyés ne seront pas divulgués ou utilisés en dehors de l'association.

VII/ Droit à l'image

Les sélectionnés autorisent l'association Clap de Paname à prendre des photos et des vidéos durant les ateliers et à l'issue des ateliers dans un but de promotion et de communication sur leur site internet www.clapdepaname et sur les réseaux sociaux de l'association.

Date :

Nom, Prénom et Signature